

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME

ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Mise en compatibilité du PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes et du PLU de Bernin	Saint-Nazaire-les-Eymes Bernin

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	AREA

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Christophe Labbé Conducteur d'opérations grands projets Tél. +33 (0)4 72 60 11 25 christophe.labbe@aprr.fr APRR - AREA DICC - Direction Infrastructure et Contrats de Concession DIRECTION DES OPERATIONS 22D avenue Lionel Terray 69330 JONAGE www.aprr.fr
---	--

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	~~Non~~	Le projet se trouve au sein du périmètre du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) qui a été approuvé le 21 décembre 2012. Il a fait l'objet d'une première modification en 2018 et se dénomme désormais SCoT de la Grande Région de Grenoble (GREG). Depuis le 21 novembre 2024, le Comité syndical de l'Etablissement public du SCoT a décidé d'engager la révision générale du schéma, qui devrait être approuvé en début 2028.
-----	----------------	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	~~Non~~	Le projet se trouve sur 4 communes qui ont toutes un PLU approuvé : - <u>Montbonnot-Saint-Martin</u> : PLU approuvé le 21/03/2017, dont la modification et dont la dernière modification date du 27/06/2023.] - <u>Saint-Ismier</u> : PLU approuvé le 04/07/2012 et dont la dernière modification date du 26/09/2024. Cette modification du PLU ainsi que la précédente ne requéraient pas d'évaluation environnementale selon les avis n°2024-ARA-AC-3361 et n°2023-ARA-AC-2964 de la MRAe. - <u>Saint-Nazaire-les-Eymes</u> : La révision générale du PLU de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020. Cette révision a été soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale. La dernière modification date du 28/05/2025. Cette modification du PLU ainsi que la précédente ne requéraient pas d'évaluation environnementale selon les avis de la MRAe en date du 16/05/2024 et 24/01/2025. - <u>Bernin</u> : PLU approuvé le 08/06/2016 (élaboration avec décision du 13/01/2015 après examen au cas par cas de l'absence d'évaluation environnementale) et dont la dernière modification date du 13/12/2023. Cette modification ne requiert pas d'évaluation environnementale selon l'avis n°2023-ARA-AC-3049 de la MRAe du 11/05/2023. Le projet requiert une mise en compatibilité uniquement des PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Bernin. Pour les deux mises en compatibilité, il s'agit de modifier le règlement concernant des zones humides présentes sur les deux communes afin d'autoriser les travaux au sein de ce zonage, sous réserve de la réalisation d'inventaires zones humides respectant les prescriptions réglementaires en vigueur et d'obtention des autorisations environnementales adéquates en cas d'impact sur des zones humides avérées. Les règlements avant et après évolution sont disponibles dans le mémoire annexe. Dans la suite de ce formulaire, seuls les éléments associés aux communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Bernin sont détaillés.
-----	----------------	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	- <u>Saint-Nazaire-les-Eymes</u> : 3 013 habitants en 2022 (INSEE) - <u>Bernin</u> : 3 230 habitants en 2022 (INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	- <u>Saint-Nazaire-les-Eymes</u> : 8,49 km² / 849 ha - <u>Bernin</u> : 7,68 km² / 768 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est	- <u>Saint-Nazaire-les-Eymes</u> : 45 624 m² / 4,56 ha du projet

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
la superficie du territoire concernée par votre projet ?	se trouve sur la commune dont 23 357 m ² / 2,34 ha est concerné par la mise en compatibilité du PLU. - Bernin : 17 575 m ² / 1,76 ha du projet se trouve sur la commune et dont la totalité est concernée par la mise en compatibilité du PLU.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Saint-Nazaire-les-Eymes : - <u>Zones agricoles</u> : 3,06 km ² / 306 ha (36% du territoire) - <u>Zones naturelles</u> : 3,91 km ² / 391 ha (46% du territoire) - <u>Zones à urbaniser</u> : 0,12 km ² / 12 ha (1% du territoire) - <u>Zones urbaines</u> : 1,4 km ² / 140 ha (17% du territoire) Bernin : - <u>Zones agricoles</u> : 3,4 km ² / 340 ha (44% du territoire) - <u>Zones naturelles</u> : 2,35 km ² / 231 ha (31% du territoire) - <u>Zones à urbaniser</u> : 0,07 km ² / 7 ha (1% du territoire) - <u>Zones urbaines</u> : 1,84 km ² / 184 ha (24% du territoire)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
Les documents du PLU approuvé sont joints à cette demande.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : sans objet
Le Sud de la vallée du Grésivaudan présente une urbanisation dense dès la sortie de Grenoble, essentiellement portée sur l'habitat malgré quelques zones d'activités importantes (Meylan, Montbonnot et Crolles). Il en résulte un fort trafic local domicile-travail le long de ce corridor, canalisé essentiellement par l'A41 Sud. Des congestions quotidiennes en heures de pointe sont constatées, d'où la nécessité de diversifier les offres de transport et en particulier les modes alternatifs à la voiture individuelle. Le projet consiste en la mise en place d'une Voie Réservée pour les Transports en Commun (VRTC) sur la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sur l'autoroute A41 Sud dans le sens Chambéry – Grenoble, entre le diffuseur n°24c de Bernin et le diffuseur n°25 de Montbonnot. Ce projet est inscrit au Plan d'Investissement Mobilités et au contrat de concession d'AREA. Le projet répond à une volonté d'améliorer la mobilité locale en offrant des alternatives fiables à l'usage de la voiture individuelle et de requalifier le partage d'espace qui est généralement développé autour du seul usage de l'automobile. Cela implique un élargissement local de la plateforme autoroutière, l'adaptation des dispositifs d'entrée et de sortie des bretelles 24.1, 24c et 25, la création d'une collecte, d'un traitement et d'un écrêtement des eaux de chaussée (dont la création de bassins multifonctions). La démolition et la reconstruction de 2 passages supérieurs (PS110 Chemin de Semaise et PS 113 CR du Bois Claret) seront nécessaires pour assurer la compatibilité avec le profil en travers projeté. Le projet nécessite également l'adaptation de certains ouvrages hydrauliques pour permettre le franchissement de la VRTC. Le projet s'inscrit partiellement sur les zones humides reportées sur le document graphique des PLU de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes. Le règlement indique que "<i>Dans les secteurs situés dans le périmètre des zones humides reporté sur les documents graphiques du PLU sont interdites : toutes constructions, occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte au fonctionnement biologique, hydrologique et au maintien de la zone humide.</i>" Néanmoins, une démarche de caractérisation des zones humides dans la zone du projet a été menée par un bureau d'étude en respect de la réglementation (analyse des critères habitats et pédologiques), qui conclut que les aménagements projetés ne jouxtent que 0,03 ha de zones humides effectives, contrairement aux dizaines d'hectares de zones humides représentées sur les règlements cartographiques des deux PLU. La mise en place d'une séquence ERC pour les zones humides a également été mise en place dans le cadre du projet ; un évitement total est d'ailleurs en voie d'être atteint sur les communes de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes. Le projet n'aurait donc pas vocation à porter atteinte au fonctionnement biologique, hydrologique et au maintien des zones humides identifiées après prospections spécifiques. Les éléments relatifs à cette analyse des zones humides sont détaillés dans le mémoire d'accompagnement.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Cet examen au cas par cas porte donc sur la mise en compatibilité des PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Bernin :

- Au regard du caractère de « base de travail intéressante » (mention du rapport de présentation du PLU de Bernin) du zonage ZH des PLU, la mise en compatibilité ne porte pas sur le règlement cartographique (modification de ce zonage), bien que celui-ci recouvre par exemple l'autoroute en exploitation à l'heure actuelle ;
- En revanche, la mise en compatibilité vise à **compléter le règlement écrit** par la modification de rédaction visant à « autoriser des aménagements des infrastructures de transport sous réserve de la réalisation d'inventaires zones humides respectant les prescriptions réglementaires en vigueur et d'obtention des déclarations / autorisations environnementales adéquates en cas d'impact sur des zones humides avérées. »

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	/
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Le dossier sera soumis à : - Un examen au cas par cas - Une procédure au titre de la Loi sur l'Eau (Déclaration probable, a minima au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.1.2.0, en cours d'analyse pour les rubriques 3.1.3.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0) - Une consultation de la DRAC dans le cadre de la démarche d'Archéologie Préventive (réponse du SRA 19/09/25) Le besoin d'une demande de demande de dérogation "espèces protégées", d'une autorisation de coupe de haie ou d'alignement d'arbre au titre de l'article L350-3 du code de l'environnement est en cours d'étude. L'évitement et la limitation des emprises permettent de tendre vers le non-déclenchement d'une majeure partie de ces procédures. Aucun espace boisé classé n'est concerné. Une concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme sera réalisée de manière spontanée.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Non concerné

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	Parmi les 4 communes traversées par le projet, seule la commune de Saint-Ismier est partiellement en zone de montagne. Néanmoins, la zone d'étude du projet est hors de ce zonage.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	Non concerné
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le projet est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. L'analyse de compatibilité réalisée dans le cas-par-cas montre que le projet est compatible avec le SDAGE. La zone d'étude n'est pas concernée par un SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Les communes de Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier et Montbonnot-Saint-Martin font parties de la Communauté de commune du Grésivaudan.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La procédure de mise en compatibilité concerne l'autoroute A41 et ses abords, uniquement sur les communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Bernin.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	• ~~Commune de centralité urbaine~~ • ~~Commune péri urbaine de première couronne~~ • ~~Commune péri urbaine éloignée~~ • ~~Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain~~ • ~~Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural~~ • ~~Commune rurale~~ • Autre : Milieu rural à 1-2 km du centre-bourg
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	/
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	/
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	/
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	/
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	/
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	/
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
/	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	/
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/

4.1 Présentation de votre projet

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

/

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	x		Le projet aura un effet d'emprise mineur sur des parcelles agricoles céréalières du fait de l'aménagement des talus autoroutiers et de la restitution des pistes latérales/agricoles. Les parcelles resteront exploitées même durant le chantier. Les impacts sur l'activité agricole seront limités autant que possible en phase travaux. Les 4 communes où se situe le projet sont des aires AOP Noix de Grenoble et AOC Bois de Chartreuse.
Des espaces boisés ?	x		Un espace boisé se trouve à proximité immédiate du projet à Saint-Nazaire-les-Eymes, entre le PK 9+000 et PK 9+300. Il se situe au-delà de la piste agricole, qui n'est elle-même pas impactée par les travaux. Il n'y a donc pas d'impact sur cet EBC.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	x		Bernin : Le projet a des emprises réduites sur les zonages : - A : Potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, seules sont autorisées « <i>les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages</i> ». - Aco : Zone agricole inconstructible identifiée comme secteur contribuant aux continuités écologiques dont le corridor écologique du Cône du Manival entre Bernin et St Nazaire-les-Eymes qui doit être préservé de toute urbanisation et ne comporter que des aménagements limités pour permettre la circulation de la faune entre le massif de Chartreuse et la Plaine de l'Isère. Seuls sont autorisés « <i>les ouvrages et installations, à condition qu'ils soient, d'une part, nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif, et d'autre part, qu'ils soient compatibles avec le maintien de la continuité écologique</i> ». Le projet s'inscrit sur le zonage : - Zones humides : Dans les secteurs situés dans le périmètre des zones humides sont interdites « <i>toutes constructions, occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte au fonctionnement biologique, hydrologique et au maintien de la zone humide</i> ». Le projet jouxte mais évite la destruction : - Des éléments d'intérêt paysager : Pour les éléments d'intérêt paysager ou écologique repérés au règlement graphique du PLU (L.151-23), les projets devront tendre à les préserver. Tout projet nouveau devra ainsi prendre en compte leur rôle dans la structuration paysagère ou les continuités écologiques sur le territoire, la requalification et la remise en valeur des boisements. Saint-Nazaire-les-Eymes : Le projet a des emprises réduites sur les zonages : - Nt : Correspondant à l'emprise de l'A41 et à l'aire autoroutière. Sont autorisées « <i>les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau autoroutier</i> ».

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			- N : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels. Sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». - A : Zone agricole. Seules sont autorisées « les constructions correspondant à la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics », dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Le projet jouxte mais évite le zonage : - Nz : Correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Gorges du Manival ». « Les dépôts à ciel ouvert de matériaux et de matériels » sont interdits, « les affouillements et les exhaussements de sol non autorisés à l'article N-I-1-B » Le projet s'inscrit sur le zonage : - Zones humides : « les occupations et utilisations du sol autorisées doivent être strictement liées à la mise en valeur ou à l'entretien des zones humides ».
Complétez si nécessaire			
/			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	Les zones Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude sont situées entre 5,5 et 10 km autour du projet : - Hauts de Chartreuse (ZSC FR8201740) - Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon (ZSC FR8201733) - Ubacs du charmant Som et des gorges du Guiers mort (ZSC FR8201741) Étant donné la distance entre le projet et les sites Natura 2000 et l'absence de relation directe notamment via le réseau hydrographique, aucune incidence n'est attendue sur ces sites Natura 2000 du fait du projet.
Un parc naturel national ou régional ?		x	Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse (FR8000004) se trouve à environ 2,5 km au nord-ouest de la zone d'étude.
Une réserve naturelle nationale ?		x	Aucune Réserve Naturelle Nationale (RNN) n'est présente dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.
Un espace naturel sensible ?		x	Les ENS "Bois de la Bâtie" et "Forêts Alluviales du Grésivaudan" sont en limite sud de l'autoroute ; les ENS "Marais de Montfort" et "Boucle du Taillat" sont à environ 4 km du projet.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	x		La zone d'étude du projet (zone tampon de 150m autour du projet) s'inscrit dans le périmètre de deux ZNIEFF de type I (Ancienne boucle de l'Isère au Bois Français et Lieu-dit Le Moulin à Saint-Nazaire-les-Eymes) et une ZNIEFF de type II (Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins). La ZNIEFF de type I, Boisements alluviaux de l'Isère, de Pontcharra à Villard-Bonnot est située à 250 m mais n'est pas concernée par le projet. Le projet ne porte pas d'impact direct ou indirect notable sur ces zones.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	L'APPB le plus proche se trouve à environ 3,5 km au nord-est du projet ("Marais De Montfort", FR3800198).
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	x		Au niveau de la zone d'étude, des zones humides sont recensées dans l'inventaire du CEN Isère - Avenir : dans cette vallée de l'Isère, il s'agit de larges zonages à utiliser comme éléments d'alerte. De fait, des prospections complémentaires ont été menées pour le projet, sur la base de l'analyse du critère végétation et de sondages pédologiques. La présence de ZH est confirmée localement dans le périmètre d'étude. Les démarches d'évitement tendent vers l'absence d'impact sur ces ZH avérées : cf. mémoire d'accompagnement.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		x	L'A41 Sud longe l'Isère en rive droite (liste 1) mais sans l'impacter. L'A41 est traversée par plusieurs cours d'eau mais qui ne sont pas identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (Ruisseau de Corbonne, Ruisseau du Rivet, Ruisseau Le Fongeat (ou Ruisseau de Darguil), Torrent du Manival, Canal de la Chantourne du bois Claret).
Complétez si nécessaire			
/			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Selon la cartographie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) du 21 décembre 2012, qui intègre notamment les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) inclus au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la zone d'étude intercepte : - Des connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumise à la pression urbaine avec des périmètres de projets pour le maintien et la remise en bon état de la continuité écologique au niveau de Bernin et de Saint-Nazaire-Les-Eymes. - Des zones humides,

4.4 Continuités écologiques

			- Des réservoirs de biodiversité. Notons que l'infrastructure est clôturée à l'existant et forme d'ores et déjà une barrière aux déplacements de la faune. La limitation des emprises permet d'éviter / réduire les effets d'emprises sur des espaces naturels. Le projet n'induit pas d'altération de la continuité écologique supplémentaire par rapport à l'existant.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Le projet s'inscrit sur un secteur portant des enjeux notables en termes de continuités écologiques, bien identifiés dans le cadre des politiques locales et des documents de planification de l'aménagement du territoire. La rivière Isère et les milieux alluviaux associés constitue tout d'abord un réservoir de biodiversité pour les espèces aquatiques, aquacoles et terrestres qui s'inscrit dans un axe Nord-Sud le long de la vallée du Grésivaudan. La richesse du milieu est ici reconnue par plusieurs zonages naturels d'intérêt remarquable comme les ZNIEFF de type 1 et 2 et un Espace Naturel Sensible du département de l'Isère. En parallèle, une continuité terrestre à grande échelle est identifiée au niveau de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes et du « cône du Manival » qui constitue une trouée dans le tissu urbain et péri-urbain permettant de favoriser les échanges entre les contreforts du massif de Chartreuse à l'Ouest, et la vallée de l'Isère à l'Est, voire jusqu'au massif de Belledonne. Cette continuité semble toutefois altérée et peu fonctionnelle à l'approche de l'autoroute A41 Sud, qui est à l'existant un obstacle difficile à franchir pour la majorité des espèces de faune malgré les travaux d'aménagement des ouvrages réalisés par le département au cours des 15 dernières années. Le projet n'est pas de nature à accentuer les obstacles au déplacement de la faune : des mesures d'améliorations en faveur de celui-ci sont recherchées.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	Il n'y a pas de site classé dans l'aire d'étude. Le site le plus proche est le site classé Massif du Saint-Eynard à 2,7 km au nord-ouest de la zone d'étude.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	Il n'y a pas de site inscrit dans l'aire d'étude. Le site le plus proche est le site inscrit pont de la RN 90 sur le torrent Manival à 1,5 km au nord de la zone d'étude.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	Il n'y a pas de ZPPA à proximité de la zone d'étude (la plus proche se trouvant à plus de 5,5 km au Sud, vers Grenoble).
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		x	Il n'y a pas de monument historique ou de périmètre de protection de monument historique dans l'aire d'étude. Les monuments et périmètres de protection les plus proches sont le Château de Biviers à 1,5 km au nord-ouest de la zone d'étude et les Papeteries de Lancey à 1,5 km au sud-est de la zone d'étude

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	x		Le projet s'inscrit dans l'unité « paysages émergents », c'est-à-dire des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XXe siècle vers des formes d'urbanisation diffuse. Cela implique des paysages généralement hétérogènes dans leur contenu, avec une pression de l'urbanisation tendant au remplissage progressif des perceptions visuelles (cf. SCoT RUG). La nature du projet n'est pas de nature à modifier les perspectives paysagères (terrassements réduits, évitement des impacts sur les haies existantes, etc.).
Complétez si nécessaire			
/			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Des captages en eau potable et périmètres de protection associés sont présents sur les communes de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes. Ces captages et périmètres sont situés à plus de 200 m en amont hydraulique par rapport à l'A41.
Autres captages prioritaires ?		x	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	x		Le projet n'implique pas de prélèvement d'eau dans les cours d'eau en phase définitive comme en phase travaux. Tout pompage dans les cours d'eau en phase travaux sera proscrit, un éventuel pompage dans les bassins d'assainissement provisoires pourra être envisagé si pertinent pour les travaux. La phase de creusement des bassins pourrait être à l'origine d'un pompage ponctuel en cas de présence d'eau. Le projet ne porte pas atteinte aux masses d'eau souterraines. La conception des bassins multifonctions tient compte des niveaux des plus hautes eaux. Les aménagements n'engendrent pas de modification des conditions d'écoulement des eaux souterraines. Aucun besoin en eau ne sera nécessaire pour le projet en phase exploitation.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	x		Le projet n'est pas de nature à engendrer des eaux usées, il n'a donc pas d'atteinte à la capacité du système actuel.

4.6 Ressource en eau			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	x		Le projet ne présente pas de besoin ni d'incidences en termes de ressources en eau. Il n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage AEP. Il participe à l'amélioration de l'existant en intégrant une collecte et un traitement des eaux de chaussées via des bassins d'assainissement permettant d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.
Complétez si nécessaire			
/			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		x	Il n'y a pas de sites ex-BASOL ou SIS dans la zone d'étude (les plus proches étant à plus de 1,5 km de la zone d'étude).
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		x	1 site CASIAS est recensé dans la zone d'étude. Il s'agit de la station-service de l'aire du Bois Claret (RHA3800286) qui est située au droit des aménagements mais n'est pas impactée par ceux-ci. Aucun site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est répertorié autour de la zone d'étude.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	Le projet n'impacte pas de carrières.
Complétez si nécessaire			
/			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	x		PPRi de l'Isère Amont : le projet est situé en zone inondable (zone verte de faible contrainte et en champs d'inondation contrôlée). Exposition au retrait/gonflement des argiles : risque faible Sismicité moyenne Pas de risques technologiques [Mouvement de terrain à Saint-Ismier : talus de déblai de l'A41 en zone RG qui autorise les affouillements et exhaussements liés aux infrastructures de desserte ayant fait l'objet d'une étude géotechnique et prenant en compte ses conclusions] La conception du projet tient compte mais n'est pas de nature à accentuer ces risques.

4.8 Risques et nuisances

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	x	La zone d'étude est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Isère Amont. L'A41 est située partiellement en zone verte de faible contrainte (Bi3 – crue historique et remontées de nappe), soit au-delà de la crue centennale. Les pieds de talus et les abords de l'autoroute sont parfois situés dans des champs d'inondation contrôlé (Ris). La conception du projet tient compte du risque inondation mais n'est pas de nature à accentuer celui-ci.
Nuisances ?	x	<u>Sonores</u> : Le projet est concerné par les nuisances sonores liées au trafic sur l'A41 mais également des infrastructures proches (aérodrome Grenoble-Le-Versoud, voie ferrée et RD) : - En phase chantier : nuisances sonores associées aux travaux - En phase exploitation : étude acoustique, pas d'impact significatif attendu ou impact positif (baisse de la vitesse). <u>Lumineuses</u> : Un éclairage est présent au niveau des entrées des stations-services. Les quartiers résidentiels proches sont également éclairés à l'existant. La phase chantier peut générer des émissions lumineuses, lors des travaux de nuit. Pas d'éclairage supplémentaires en phase exploitation. <u>Vibratoires</u> : Le projet est concerné par les nuisances vibratoires liées au trafic sur l'A41 mais également des infrastructures proches (RD) : - La phase chantier peut générer ponctuellement des vibrations. - La phase exploitation n'est pas génératrice de nuisances vibratoires supplémentaires par rapport à l'existant. <u>Olfactives</u> : - En phase chantier : possibles émissions de poussières - En phase exploitation : étude air en cours, pas d'impact significatif attendu ou impact positif (en lien avec la baisse de la vitesse).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x	Le projet est couvert par : - le PPBE de l'agglomération grenobloise - le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le département de l'Isère - le PEB de l'aérodrome Grenoble-Le-Versoud
Complétez si nécessaire		
/		

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire ?	x		Il n'y a pas de gare ferroviaire dans les 4 communes du projet. Il y a un pôle d'échange multimodal à Saint-Ismier au niveau du diffuseur 24.1 et à Montbonnot-Saint-Martin au niveau du diffuseur 25. Un réseau de transports en commun (bus/cars) se trouve sur ces communes. Le réseau de transport est M réso (anciennement TAG + TouGo) sur l'aire grenobloise + Grésivaudan. Le département de l'Isère organise des lignes de cars via Transisère, notamment dans le Grésivaudan. L'Autorité organisatrice des transports est le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). Le projet vise à favoriser les déplacements des transports par car / bus sur l'autoroute.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	x		Le projet est concerné par le PPA de l'agglomération grenobloise en vigueur (PPA3) qui est un plan d'actions approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 pour une période de 5 ans. Son nouveau périmètre s'étend sur 273 communes, correspondant au périmètre du SCoT RUG dont font partie les communes de Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier et Montbonnot-Saint-Martin. Une étude air est en cours dans le cadre du projet. Celui-ci consiste à créer une voie dédiée aux transports en commun et implique une diminution de la vitesse maximale autorisée sur l'A41. Cela vise à concourir à privilégier les TC aux véhicules légers et la diminution de vitesse porte également un effet positif en termes d'émissions. Le projet est donc compatible avec les prescriptions du PPA de l'Agglomération grenobloise.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	x		Le projet est concerné et compatible avec : - Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de Grenoble-Alpes-Métropole car l'orientation 2-8 « Développer les alternatives à l'autosolisme » et l'orientation 2-11 « Donner à la voiture sa juste place » indiquent qu'il est nécessaire d'aménager le réseau de voiries afin de soutenir le développement des transports en commun et des modes actifs. Ces orientations prévoient que le rôle multimodal des autoroutes et grandes voiries se dirigeant vers la métropole doit être renforcé en mettant en place des voies réservées aux transports collectifs et aux voies de covoiturage. Le projet s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'usage des transports en commun avec la mise en place d'une voie réservée. Le projet est donc en cohérence avec ces orientations. - Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Rhône Alpes car la Règle n°14 – « Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional » avec les sous-objectifs 5.2 « Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes » et sous-objectif 5.4 « Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires » insistent sur le fait de veiller à ce que les infrastructures routières puissent être le support de services de transports collectifs performants et de nouveaux services de mobilité (comme les voies réservées). Cela consiste à développer l'émergence des mobilités alternatives à l'autosolisme sur les réseaux routiers, pour une meilleure optimisation et un partage des usages. Les projets d'aménagement routier doivent intégrer la desserte par les modes actifs en mettant en place des voiries réservées sur les réseaux existants pour les services de transports collectifs et de covoiturage (VRTC, etc.), dès lorsqu'ils sont conçus dans une approche globale, multimodale, et coordonnée de gestion des besoins et des trafics. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'usage des transports en commun avec la mise en place d'une VRTC. Le projet est donc en cohérence avec cet objectif.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	Non concerné
Complétez si nécessaire			
/			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☐
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☒
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☒

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 23 janvier 2026 Lieu : Jonage	LABBE Christophe SIGNATURE  Signature numérique de Christophe LABBE Date : 2026.01.23 12:12:10 +01'00'
---	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<i>Maître d'œuvre du projet de création de la VRTC sur l'A41S entre Montbonnot-Saint-Martin et Bernin :</i> Setec als Directeur de projet : Antoine SCHWEIGUTH Département environnement et procédures réglementaires Responsable environnement du projet : Céline NGUYEN
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Antoine SCHWEIGUTH antoine.schweisguth@setec.com Mob + 33 6 21 63 09 37 Céline NGUYEN celine.nguyen@setec.com Mob +33 6 14 23 81 92